

Département de  
l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

\*\*\*

**ARRETE CONJOINT**  
**Portant règlementation de la circulation sur la RD6113**  
**en et hors agglomération**

\*\*\*\*\*

Le Maire de Capendu et la Présidente du Conseil Départemental,

**OBJET :**  
**Circulation Alternée**  
**RD 6113-Avenue du**  
**Languedoc**

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-25 et R. 411-8 et R413-1  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.131.2,  
VU l'avis favorable du Préfet de l'Aude en date du 26 novembre 2024,  
VU l'avis favorable de la commune de CARCASSONNE en date du 07/11/2024,  
VU l'avis favorable de la commune de LA REDORTE en date du 05/11/2024,  
VU l'avis favorable de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES en date du 21/10/2024,  
VU l'avis favorable de la commune de PEYRIAC-MINERVOIS en date du 21/10/2024,  
VU l'avis favorable de la commune de RIEUX-MINERVOIS en date du 17/10/2024,  
VU l'avis favorable de la commune de TREBES en date du 23/10/2024,  
VU l'avis favorable de la commune de VILLALIER en date du 18/10/2024,  
VU l'avis favorable de la commune de VILLEDAGNE en date du 29/10/2024,  
VU l'avis défavorable de la commune de VILLEGLY en date du 28/10/2024,

VU la demande d'arrêté de circulation faite par CARCASSONNE-AGGLO sise 1, Rue Pierre Germain à 11000 CARCASSONNE et représentée par Christophe IGLESIAS en date du 3 Octobre 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la tranche 2 des travaux d'aménagement de l'Avenue du Languedoc, le renouvellement des réseaux secs et humides ainsi que la mise aux normes d'accessibilité et la sécurisation de la traversée nécessitent la réglementation de la circulation,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du vendredi 31 janvier 2025 et jusqu'au vendredi 25 avril 2025 inclus, la traversée de Capendu, route départementale RD 6113 (Avenue du Languedoc) entre le **PR38+270 (Dyneff)** et le **PR38+630 (mini-giratoire)** est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la **circulation est alternée** par feux tricolores ou piquets K10 (fiches CF 24 et CF 23 du manuel de chef de chantier-Guide du SETRA) sur une longueur de 220 m maximum ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits ;
- La circulation des véhicules de plus de 3,5T y compris Transports Exceptionnels est **interdite et impossible** sur la RD6113 **du PR37+460 au PR41+215**. L'interdiction s'applique aux transports de marchandises et de personnes, dont le PTAC ou le PTRA dépasse 3,5T sauf desserte de la commune de Capendu et desserte de Marseillette par Capendu en venant de Trèbes. Est considérée comme desserte locale, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Capendu :
  - la liaison jusqu'au lieu de garage
  - les livraisons (chargement et/ou déchargement des produits et marchandises)
  - la circulation des véhicules de service d'entretien et de collecte

La circulation des véhicules de secours et d'intervention d'urgence seront facilités.

Une déviation est mise en place dans les deux sens : Narbonne-Carcassonne à partir de Villedaigne par RD11, RD 611, RD610, RD620, RD118, RD6113 et Carcassonne-Narbonne à partir de Carcassonne par RD 6113, RD 118, RD620, RD610, RD611 et RD11;

- Vitesse autorisée : 30 km/h
- **Ces dispositions sont applicables 7 jours /7 et 24 heures/24**
- La circulation est interdite dans les rues adjacentes sauf aux riverains.
- La largeur utile praticable est **maximum** de 2.40 m.

**ARTICLE 2 : Point spécifique lignes de bus régulières :**

- dans le sens Carcassonne-Narbonne une déviation est mise en place de la RD6113 vers la RD57 puis la rue des Mûriers, chemin du Ramatou, rue du Pic de Nore et chemin d'Aude pour rejoindre la RD 6113 après la zone de travaux.

Les arrêts de bus seront provisoirement déplacés : celui de la « gendarmerie » se situera au niveau de l'aire de pique-nique rue des Mûriers (43.188106961105966, 2.5496514030051936) et celui de « La Leude » se situera au PR38+035 (43.1877583303633, 2.5580326920944967)

- dans le sens Narbonne-Carcassonne une déviation est mise en place de la RD6113 prendre à gauche la rue de la République et l'avenue des Anciens Combattants pour rejoindre la RD6113 au niveau du mini-giratoire.

Les arrêts de bus seront provisoirement déplacés : celui de « La Leude » se situera dans la rue de la République au niveau du n° 17 (43.18682438624816, 2.5569199963200346) et celui de la « gendarmerie » se situera au PR38+ 770 (43.187644523036425, 2.548377628859086)

**ARTICLE 3 :** Les itinéraires de délestage de l'A-61 : S-52 et S-53 pour les poids lourds et S-21 et S-22 pour les VL ne pourront pas être activés, le chantier n'étant pas repliable.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, livre I, huitième partie, signalisation temporaire) et le jalonnement de l'itinéraire de déviation sont mis en place et sous la responsabilité de(s) l'entreprise(s) mandatée(s) par CARCASSONNE-AGGLO chargée(s) des travaux et sous le contrôle des services techniques de la mairie de Capendu et de sa maîtrise d'oeuvre.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation de chantier et de la pré-signalisation pour les déviations par l'entreprise chargée du chantier.

Elles sont soumises à l'état d'avancement du chantier mobile en direction de Douzens.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** La Préfecture de l'Aude, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude, Monsieur le maire de la commune de Capendu ainsi que Messieurs et Mesdames les maires des communes visées au présent arrêté, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, les agents communaux assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Capendu, le 31 janvier 2025,

Le maire,  
Claude BUSTO.



Fait à Carcassonne, le 31/01/2025

La Présidente du Conseil Départemental,  
Hélène SANDRAGNÉ

Le Directeur des routes  
et des mobilités

Stéphane Gervais